

SIGNATURE INNOVATION MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Modalités de l'appel à projets Volet 3 promotion (coop)



La MRC souhaite soutenir les promoteurs du milieu culturel pour arriver à développer de façon significative et concertée des événements de grande envergure qui auront un pouvoir de rétention auprès des citoyens et d'attraction auprès des visiteurs.

OBJECTIF

- Soutenir financièrement les organisations d'événement dans leur promotion.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Organismes à but non lucratif ;
- Entreprises d'économie sociale ;
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- Organismes municipaux ;
- Communautés autochtones ;
- Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier ;
- Organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible au programme de *pub coop*, l'organisation doit répondre aux critères ci-dessous, et ce, sans exception :

- Doit obligatoirement se dérouler dans la MRC de Beauce-Sartigan ;
- Doit démontrer qu'il s'agit bien d'un événement qui tend à attirer une clientèle extérieure vers la région (envergure) ;
- Doit démontrer qu'il s'agit bien d'un événement qui a un pouvoir de rétention auprès des citoyens.

PUBLICITÉS ADMISSIBLES

Les publicités doivent être diffusées avant le 31 décembre 2026.

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation de campagne(s) promotionnelle(s), appuyées de pièces justificatives (facture ou contrat avec preuve de paiement) émises au nom de l'organisme porteur, dans les délais prescrits de l'entente.

Médias admis :

- Radios ;
- Journaux ;
- Campagne Web (Facebook, Instagram) ;
- Achat de mots clés (Adword et Display).

DÉPENSES INADMISSIBLES

Sont inadmissibles :

- Maintenance d'un site Web ;
- Écrans numériques ;
- Encarts, dépliants et affiches + distribution ;
- Panneaux publicitaires en bord de route ;
- Frais de gestion d'agence ;
- Graphisme pour la production et le montage des publicités ;
- Dépenses liées au financement ou remboursement d'une dette ou d'un emprunt.

AIDE ACCORDÉE

- Le soutien financier pour les organisations actives à la concertation qui, par définition, sont celles qui ont participé (en présentiel) à deux rencontres (minimum) depuis janvier 2024, peut atteindre 60 % du coût total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$;
- Pour les autres organisations, le soutien financier peut atteindre 60 % du coût total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 4 000 \$;
- Le montant approuvé par la MRC au promoteur est une contribution non remboursable, octroyé en un seul versement pour laquelle une reddition de compte finale et une preuve des dépenses (factures) seront exigées ;
- Le promoteur s'engage à mentionner, dans ses communications, la contribution de la MRC de Beauce-Sartigan.

CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION

Un comité d'analyse recommandera les projets retenus au conseil des maires. L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

- Pertinence du projet ;
- Démonstration claire et concise de la valeur ajoutée de ce financement pour la promotion de votre l'événement (ex. : plus-value promotionnelle, plus grande portée, plus grand pouvoir d'attraction).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- La date limite de dépôt d'une demande est le **27 mars 2026 à midi** ;
- Le formulaire de demande ainsi que les documents d'accompagnement doivent être acheminés à l'adresse courriel suivante : marie-soleil.gilbert@mrcbeaucdesartigan.com;
- La demande doit comprendre les documents suivants :
 - Formulaire de présentation du projet rempli et signé (*voir document fourni*) ;
 - Plan de marketing promotionnel ;
 - Soumissions et/ou offres de service ;
 - Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

POUR INFORMATION

Pour toute information, veuillez communiquer avec Marie-Soleil Gilbert par téléphone au 418 228-8418, poste 117 ou par courriel à marie-soleil.gilbert@mrcbeaucdesartigan.com.